

POLITIQUE DE SUBVENTION EN MATIÈRE DE LOISIR

SUBVENTION EN MATIÈRE DE LOISIR :

La municipalité ne possède pas l'ensemble des infrastructures en matière de loisir lui permettant d'offrir une variété d'activités sportives. Pour cette raison, elle verse divers types de subvention permettant à la population de participer à certaines disciplines offertes par d'autres municipalités ou organismes variés. Les disciplines subventionnées sont : hockey mineur, patinage artistique et camps d'été.

MODALITÉS D'APPLICATION :

- a) Le participant (l'enfant) devra résider sur le territoire de la municipalité de Saint-Aubert et/ou les parents du participant devront être propriétaires d'une résidence principale ou secondaire sur le territoire de la municipalité ;
- b) Les dépenses admissibles à la subvention incluent seulement les frais d'inscription à l'activité reconnue, exclusion faite des frais de déplacement à moins que ceux-ci ne soient inclus dans les frais d'inscription ;
- c) La subvention sera versée directement à l'organisme suite à la réception d'une liste sur laquelle le nom et l'adresse du participant apparaîtra de même que la période couverte par l'activité ;
- d) La subvention pourra également être versée directement au participant ou aux parents du participant sur présentation d'une facture et d'une preuve de paiement des frais réclamés ;
- e) La demande de remboursement devra obligatoirement être présentée durant la même année civile que celle où s'est effectuée l'inscription ;
- f) Tout versement de subvention devra faire l'objet au préalable d'une résolution adoptée par le conseil municipal.

1.1- CAMPS D'ÉTÉ :

La municipalité verse à la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli, au Camp Trois-Saumons ou directement aux parents immédiats d'un enfant demeurant à Saint-Aubert, une subvention de l'ordre du tiers (1/3) des sommes payées pour l'inscription de cet enfant aux organismes précités, maximum de 100 \$ par inscription.

Dans le cas où cette subvention est remise directement aux organismes de loisir, une lettre sera expédiée aux parents leurs indiquant le montant de la contribution versée par la municipalité.

Le conseil adopte une résolution spécifique autorisant le versement de la subvention au montant établi selon les modalités citées précédemment.

1.2- HOCKEY MINEUR :

La municipalité verse sur présentation d'une demande de subvention et d'une liste des enfants de Saint-Aubert inscrits aux activités offertes par l'organisme Hockey mineur l'Islet-nord inc., une somme de 100,00 \$ par enfant participant. Cette somme vise à combler l'excédent des frais d'inscription exigés si l'enfant provient d'une municipalité autre que Saint-Jean-Port-Joli.

La subvention sera versée directement à l'organisme de loisir et une lettre sera expédiée aux parents leurs indiquant le montant de la contribution versée par la municipalité.

Le conseil adopte une résolution spécifique autorisant le versement de la subvention au montant établi selon les modalités citées précédemment.

1.3- PATINAGE ARTISTIQUE :

La municipalité verse sur présentation d'une demande de subvention et d'une liste des enfants de Saint-Aubert inscrits aux activités offertes par l'organisme Club de patinage artistique de Saint-Jean-Port-Joli inc., une somme de 100,00 \$ par enfant participant. Cette somme vise à combler l'excédent des frais d'inscription exigés si l'enfant provient d'une municipalité autre que Saint-Jean-Port-Joli.

La subvention sera versée directement à l'organisme de loisir et une lettre sera expédiée aux parents leurs indiquant le montant de la contribution versée par la municipalité.

Le conseil adopte une résolution spécifique autorisant le versement de la subvention au montant établi selon les modalités citées précédemment.